



Commission scolaire English-Montréal
English Montreal School Board

POLITIQUE : DIRECTIVES À L'INTENTION DES COMMISSAIRES
QUI ASSISTENT À DES CONGRÈS, COLLOQUES
ET RÉUNIONS À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMISSION

CODE: SG-9

Origine : Secrétaire générale

Autorité : Résolution 09-11-25-11
Révisée par résolution # 15-02-25-14

Référence(s) : Règlement No 2 – Délégation de droits, de pouvoirs et d'obligations
Règlement No 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil
des commissaires
Politique DG-20 – Remboursement des dépenses encourues par les
commissaires dans l'exercice de leurs fonctions
Politique FS-10 – Remboursement de dépenses

1. Présence

La présence à ces événements doit être reliée à la mission et aux objectifs de la Commission scolaire English-Montréal.

2. Budget

Le budget de la participation des commissaires à des réunions qui se déroulent à l'extérieur de la Commission sera déterminé annuellement.

3. Demandes

- a. Les commissaires qui désirent participer à un événement devront compléter une demande indiquant leur intention et la justification de participation.
- b. Les demandes seront soumises au Président de la Commission.
- c. La priorité sera accordée aux commissaires qui n'ont pas antérieurement assisté à des colloques. Si plus qu'un nombre désigné de demandes sont soumises par des commissaires n'ayant pas antérieurement assisté à des colloques pour un événement particulier, le Président de la Commission peut choisir un/des délégué(s) par un « tirage au sort ».
- d. Les commissaires limiteront normalement leur participation à un (1) événement par année scolaire, en sus des événements de l'ACSAQ. Des demandes supplémentaires pourront être considérées, si le budget n'a pas été épuisé.

4. Rapport et Suivi

- a. Les délégué(e)s devront soumettre un rapport écrit au Président de la Commission dans les 30 jours qui suivent la date de l'évènement.
- b. Au cas où les délégué(e)s auraient des suggestions émanant de leur présence à des évènements qui requièrent un suivi par la Commission, ils/elles devraient prendre les mesures appropriées pour que ce suivi soit amorcé par le conseil des commissaires.

5. Emplacement des évènements

- a. Québec
 - Le nombre de délégué(e)s pourrait varier selon le budget disponible.
 - Tous les commissaires peuvent assister au Congrès du printemps de l'ACSAQ et aux sessions de perfectionnement professionnel de l'ACSAQ.
- b. À l'extérieur du Québec
 - Un maximum de deux (2) délégué(e)s, ainsi que le Président, peuvent participer. Si le Président n'y participe pas, le Président de la Commission peut désigner un second commissaire comme son délégué.
 - Des exceptions peuvent être considérées par le conseil des commissaires.
- c. Annulations
 - Au cas où un/une commissaire n'assiste pas à un évènement pour lequel il/elle s'est inscrit, tous frais non-remboursables (ex : hébergement, frais d'inscription de l'évènement, frais de déplacement, etc.) devront être remboursés à la Commission à moins que des évènements exceptionnels imprévus empêchent une telle participation. Si un/une commissaire refuse de remettre les montants dûs à la Commission, ledit/ladite commissaire ne sera pas autorisé(e) à assister aux congrès subventionnés par la Commission.

6. Remboursement de dépenses

- a. Les réclamations de dépenses pour tous les commissaires, à l'exclusion du Président de la Commission, devront être soumises sur le formulaire approprié avec les reçus à l'appui au Président de la Commission, pour révision et approbation. Par la suite, toute la documentation sera transmise à la direction des Services financiers pour remboursement au commissaire applicable, par le biais du système de paie en tant que paiement non-imposable.

Les réclamations de dépenses pour le Président de la Commission devront être soumises sur le formulaire approprié avec les reçus à l'appui au Président du Comité exécutif pour révision et approbation. Par la suite, toute la documentation sera transmise à la direction des Services financiers pour remboursement par le biais du système de paie en tant que paiement non imposable.

- b. La participation aux congrès et colloques ne sera financée par la Commission que pour les commissaires. Le financement de la Commission ne sera pas disponible pour les époux (ses) des commissaires.